

Le 16 septembre 2009,

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 9 septembre 2009 à 18 h 30

Etaient présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Messieurs Jean-Jacques CARTAILLER et Jérémy SABLIER.

M. Fabrice CASTAGNET a donné procuration à M. Serge DEFOY, Mlle Marion LUSA a donné procuration à M. Hervé LUSA.

Secrétaire de séance : Mme Pascale MALLET.

A l'ouverture de la séance Madame le Maire demande l'autorisation de rajouter trois points à l'ordre du jour :

1 - Rajouts à l'ordre du jour :

- Création d'un CAE
- Forfait annuel d'assainissement (usagers disposant de leur propre ressource en eau)
- Délégation au Maire pour ester en justice

Point après point et à l'unanimité les conseillers municipaux acceptent de rajouter ces trois points à l'ordre du jour de la présente séance.

2 – Création CAE :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi en qualité d'employée de bureau à compter du 1er octobre 2009 pour une durée de 6 mois renouvelable; précise que ce contrat est créé pour une durée hebdomadaire de 20 heures; charge Madame le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Il est précisé que la période d'essai de la personne recrutée sera d'un mois renouvelable une fois. Un aménagement des horaires du personnel affecté à l'accueil est prévu pour le mois de novembre.

3 – Forfait annuel d'assainissement :

Monsieur DEFOY informe que depuis le 1^{er}/01/2009 tout forage ou autre dispositif permettant de capter de l'eau à usage domestique doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Le conseil municipal a la possibilité d'appliquer un forfait annuel de consommation d'assainissement pour les usagers disposant de leur propre installation d'alimentation en eau domestique; le conseil fixe également le montant de ce forfait.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, décide d'appliquer un forfait annuel de consommation d'assainissement pour les usagers disposant de leur propre installation d'alimentation en eau domestique (puits, forages, nappe phréatique ou système de récupération d'eau de pluie); fixe ce forfait à 30 m³ par personne composant le foyer. Il est précisé que ce forfait sera appliqué aux usagers n'ayant pas de dispositif de comptage, que cette décision entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et que les imprimés de déclaration seront disponibles en Mairie.

A terme les forages devront être équipés d'un compteur et l'eau devra être analysée.

4 – Délégation au Maire recours FERRANDIS/Commune :

Madame le Maire informe que par lettre en date du 27/08/2009 le Greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête présentée par Monsieur et Madame Jean-Luc FERRANDIS enregistrée sous le numéro 0902334-1. Cette requête concerne la délibération en date du 16/07/2009 portant retrait de la délibération du 21/04/2009 qui annule la délibération du 04/04/2007.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 0902334-1; désigne Maître Jean-Marc MAILLOT, Avocat au Barreau de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

5 - Délégation au Maire recours VIGUER/Commune :

Madame le Maire informe que par lettre en date du 09/07/2009 le Greffier en chef du tribunal administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête présentée par Madame Jeanine VIGUER enregistrée sous le n° 0901809-1. Cette requête concerne la délibération en date du 21/04/2009 portant décision de ne pas vendre une parcelle.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 0901809-1; désigne Maître Jean-Marc MAILLOT, Avocat au Barreau de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Il est précisé que le contrat d'assurance de la commune prévoit une indemnisation (selon un barème) des frais engagés lors de recours contentieux adressés contre la commune. Une déclaration sera donc faite auprès de Groupama.

6 – Approbation projet de création de trottoirs :

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de création de trottoirs avenue Paul Blisson dont le montant prévisionnel s'élève à, selon l'option retenue :

<u>Tranche ferme</u> :	solution de base	106.067,26 € TTC
Sabatière ➡ église	variante	89.353,16 € TTC

<u>Tranche conditionnelle</u> :		182.168,74 € TTC
Sabatière ➡ cave		

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité, approuve le projet de création de trottoirs avenue Paul Blisson tel que présenté par Madame le Maire; Précise que le montant de ce projet s'élève à 271.521,90 € TTC (soit 89.353,16 € variante tranche ferme + 182.168,74 € tranche conditionnelle).

7 – Coordonnateur SPS (trottoirs avenue P. Blisson) :

Madame le Maire donne les résultats de la consultation lancée pour la mission de coordination SPS (Travaux d'aménagement de l'avenue Paul Blisson) :

- <u>Armand FABRE</u>	Tranche 1	1.470 € HT	soit un total de 3.528 € HT
	Tranche 2	2.058 € HT	
- <u>Bureau VERITAS</u>	Tranche 1	1.290 € HT	soit un total de 3.010 € HT
	Tranche 2	1.720 € HT	

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité, choisit la proposition de la société VERITAS pour un montant de 3.010 € HT, charge Madame le Maire de mener à bien ce projet.

8 - Questions diverses :

Madame le Maire informe que les travaux d'agrandissement de la cantine sont terminés. La commission de sécurité du 24 juillet a maintenu le classement de l'établissement scolaire en catégorie 4 et non en catégorie 5 comme demandé. La commission accessibilité du 31 juillet a donné un avis favorable car il s'agit d'une extension et non d'une création. Au plus tard en 2015 les bâtiments publics devront être adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite. Le 11 septembre la commission sécurité viendra examiner les travaux réalisés; d'après le rapport de vérification de Quali-consult tout est conforme. Réunion du 18/09 de la commission sécurité pour valider les travaux.

Les réponses au questionnaire diffusé auprès des familles pour connaître la fréquentation de la cantine sont en cours de réception en mairie. Vu l'effectif important de cette année à la cantine, il est évoqué la possibilité de prévoir une semaine à l'avance le planning de fréquentation afin de s'organiser.

Compte tenu des prévisions croissantes d'effectif à l'école, Madame le Maire rappelle qu'il serait souhaitable de réfléchir aux solutions pour la rentrée prochaine et les rentrées suivantes.

Madame LAFFON informe les membres présents du problème de la station d'épuration de la cave coopérative qui déborde et se déverse dans le bassin de rétention du lotissement des Micocouliers. Les dirigeants de la cave ont été rencontrés à ce sujet.

Madame le Maire annonce que du matériel informatique sera acheté pour l'école (ordinateur portable et imprimante) et pour la mairie (imprimante).

Madame MALLET informe que le forum des associations ne pourra avoir lieu comme prévu initialement, ni sur Valliguières ni sur Castillon, donc cette année encore la commune de St Hilaire l'organisera. Il aura lieu le 3 octobre prochain. Elle précise que le 24 septembre la réunion annuelle avec les associations de la commune se tiendra en mairie.

Madame BERNE informe que 138 journées au centre aéré de Remoulins sont encore disponibles et peuvent être utilisées les mercredis et pendant les vacances de Toussaint. Cette information est affichée en mairie et aux écoles pour les familles. Elle informe également que la gestion de la crèche de Vers est à présent assurée par la Communauté de communes, après des travaux la crèche d'Aramon rouvre en septembre, et les travaux de micro crèche de Collias et Comps débiteront en novembre.

Monsieur GAUTRIAUD informe que la commission aménagement du territoire de la communauté de communes a fini son étude sur les déplacements et les transports. La société de bus a supprimé la ligne régulière sur St Hilaire, il ne reste que le ramassage scolaire, ce problème sera évoqué avec le conseiller général Monsieur SAUZET.

Madame MALLET informe du projet de création d'une association d'arts martiaux sur St Hilaire. Pour cela il faudrait installer un tatami dans le foyer communal. Des devis ont été demandés pour une superficie de 50 m², cette installation serait démontable afin de maintenir les autres activités qui ont lieu dans cette salle. Cela pourrait également servir à l'école qui disposerait d'une salle pour les activités sportives. Les prix se situent entre 1.919,00 € et 2.548,68 € TTC. Ce point sera examiné lors d'une prochaine séance.

Madame le Maire annonce qu'il y a encore des plaintes par rapport au bruit dans le village.

Monsieur DEFOY donne le compte rendu de la commission culture de la communauté de communes : bilan année 2009 (veillées à thème chez les particuliers); projets 2010; le bilan du cinéma itinérant est satisfaisant. D'ailleurs la communauté va s'équiper du matériel pour assurer les projections et Cinégard assurera les projections de plein air uniquement. Le festival du cinéma à destination du jeune public aura lieu les 10-11-12 et 13 novembre à Remoulins; il sera proposé à toutes les écoles (pour les CM1 et CM2). Des stages de musique sont prévus en novembre. Le 19 septembre un concert de musique classique est organisé à la maison de la pierre à Vers. S'il reste des crédits, les animations de Noël pour les écoles seront renouvelées cette année.

Madame BERNE informe que dans le prochain bulletin de la communauté de communes un article présentera le personnel de la crèche de Remoulins.

Madame LAFFON informe que le PCA doit être mis en place, des masques et des solutions hydro alcooliques ont été commandés.

Monsieur GAUTRIAUD informe que le projet de signalétique de la communauté de communes sera financé par le FISAC, dont 3.000 € pour la commune de St Hilaire. Reste à savoir quand ce projet sera réalisé.

Il propose également que la commune offre un bouquet lors de la célébration de mariage, d'autres proposent un cadeau avec les armoiries de la commune.

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 20 h 35